

Protéger l'avenir financier de son enfant en situation de handicap

Publié le : 16/10/2026

Auteur : Hamed Ayachi

Protéger l'avenir financier de son enfant handicapé consiste à lui garantir des ressources durables, à lui transmettre un patrimoine qui préserve ses allocations et à désigner dès maintenant ceux qui le géreront lorsque ses parents ne le pourront plus. Les outils existent pour chacune de ces étapes : prestations et épargne dédiée aujourd'hui, donations de son vivant, organisation de la succession, mandat de protection future pour autrui, puis relais après le décès des parents. Leur efficacité tient surtout à leur articulation, construite tôt et revue à chaque changement de situation.

Pourquoi raisonner par horizons de temps

Les parents d'un enfant handicapé se posent souvent une seule question, « que deviendra-t-il après nous ? », alors qu'elle recouvre plusieurs décisions qui ne se prennent pas au même moment. Certaines produisent leurs effets immédiatement, comme les prestations ou l'épargne constituée chaque année. D'autres se préparent pendant des années et ne jouent qu'au décès, comme une rente survie ou un testament. D'autres encore, comme la désignation d'un mandataire, n'ont de valeur que si elles sont faites pendant que les parents sont en pleine capacité.

Ces décisions ont un point commun : l'allocation aux adultes handicapés, soumise à conditions de ressources, réagit différemment selon l'outil utilisé. L'AAH est calculée sur les revenus de l'allocataire, à partir du revenu net catégoriel de l'avant-dernière

année et des revenus soumis à un prélèvement libératoire, et non sur son patrimoine (service-public.gouv.fr, fiche « Allocation aux adultes handicapés »). Un même capital peut donc laisser l'allocation intacte ou la réduire selon la forme sous laquelle il est transmis. Ce fil conducteur traverse chacun des horizons présentés ci-dessous.

Aujourd'hui : sécuriser les ressources et commencer à épargner

Mobiliser les prestations auxquelles l'enfant a droit

Jusqu'à 20 ans, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est versée par la CAF ou la MSA, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle est accordée sans condition de ressources, de plein droit lorsque le taux d'incapacité atteint 80 %, et sous conditions d'accompagnement ou de soins lorsqu'il est compris entre 50 et 80 % ; des compléments peuvent s'y ajouter. Au-delà de 20 ans, le jeune adulte peut demander l'AAH (monparcourshandicap.gouv.fr, fiche « AEEH et ses compléments »).

La prestation de compensation du handicap (PCH), versée par le conseil départemental, finance les aides humaines, techniques ou d'aménagement. Elle est attribuée sans condition de ressources ; seul son taux de prise en charge varie, principalement en fonction des ressources patrimoniales du bénéficiaire, les revenus du travail et les pensions de retraite étant exclus de ce calcul (monparcourshandicap.gouv.fr, fiche « PCH »). Ces prestations forment le socle : la stratégie patrimoniale vient les compléter, jamais s'y substituer.

Constituer une rente qui prendra le relais

Le contrat de rente survie est l'outil central de cet horizon. Souscrit par un parent ou un proche, il versera à l'enfant une rente viagère ou un capital au décès de l'assuré. Les primes ouvrent droit à une réduction d'impôt de 25 %, dans la limite de 1 525 euros par an majorés de 300 euros par enfant à charge, et la rente perçue par l'enfant n'est pas retenue dans le calcul de son AAH. Les bénéficiaires possibles, la fiscalité de la rente et le choix entre rente et capital sont détaillés dans la présentation du [contrat de rente survie](#).

Ouvrir une épargne au nom de l'enfant devenu adulte

Lorsque l'enfant atteint l'âge de travailler, il peut souscrire lui-même un contrat d'épargne handicap, d'une durée effective d'au moins six ans, qui partage avec la rente survie la même réduction d'impôt et le même plafond. Les rentes qu'il produira ne sont neutralisées pour l'AAH que dans la limite de 1 830 euros par an. Les conditions d'accès, et la raison pour laquelle les assureurs refusent ce contrat avant 16 ans, sont analysées à propos de l'[épargne handicap et de ses limites](#).

De son vivant : donner sans fragiliser l'allocation

La donation permet de transmettre progressivement, avec une fiscalité très favorable. Un enfant atteint d'une infirmité qui l'empêche de travailler dans des conditions normales de rentabilité, ou, s'il est mineur, d'acquérir une instruction ou une formation d'un niveau normal, bénéficie d'un abattement de 159 325 euros qui s'ajoute à l'abattement de 100 000 euros en ligne directe (article 779 du Code général des impôts). Chaque parent peut ainsi lui transmettre 259 325 euros sans droits, montant qui se reconstitue quinze ans après chaque donation.

Le choix des biens donnés compte davantage que leur montant. Une somme placée sur un contrat de capitalisation, ou la nue-propriété d'un bien dont les parents gardent les revenus, transmet un patrimoine sans créer de revenu imposable pour l'enfant. Un appartement loué donné en pleine propriété, à l'inverse, ajoute des loyers à ses ressources et réduit son allocation deux ans plus tard. Les formes de donation adaptées, l'acceptation par un enfant protégé et un exemple chiffré figurent dans l'analyse consacrée à la manière de [donner à un enfant handicapé sans lui faire perdre l'AAH](#).

Chaque situation familiale appelle une analyse personnalisée.

Organiser l'avenir financier de mon enfant avec un conseiller ?

Préparer la succession : répartir les biens selon leur effet

L'enfant handicapé est héritier réservataire au même titre que ses frères et sœurs. Ses parents peuvent l'avantager dans la limite de la quotité disponible, par testament ou par donation hors part successorale, pour tenir compte de besoins plus importants et plus durables. Cette préférence se discute utilement avec la fratrie, dont l'adhésion conditionne la paix familiale après le décès.

La répartition peut aussi raisonner par nature de biens. Les actifs générateurs de revenus imposables réguliers, comme l'immobilier locatif ou un portefeuille de titres distributif, trouvent souvent mieux leur place dans le lot des frères et sœurs, l'enfant handicapé recevant une valeur équivalente sous une forme neutre pour ses allocations. L'assurance-vie complète ce dispositif : le capital versé au bénéficiaire désigné bénéficie, pour les primes versées avant 70 ans, d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire (article 990 I du Code général des impôts), et la clause peut attribuer à l'enfant une part plus importante.

Les parents peuvent enfin organiser le sort des biens transmis au décès de l'enfant lui-même, s'il n'a pas de descendants, par une libéralité graduelle ou résiduelle qui désigne d'avance le second bénéficiaire. Ce mécanisme, ainsi que la récupération de l'aide sociale à l'hébergement sur sa succession, est présenté à propos du [patrimoine d'un enfant handicapé après le décès de ses parents](#).



Organiser la protection juridique : choisir dès maintenant qui prendra le relais

Un capital bien constitué reste fragile s'il n'est pas géré. Lorsque l'enfant majeur ne peut pas pourvoir seul à ses intérêts, ses parents exercent souvent eux-mêmes la tutelle ou la curatelle. La question décisive est celle de leur succession dans ce rôle.

Le mandat de protection future pour autrui y répond. Les parents, ou le dernier vivant d'entre eux, qui exercent l'autorité parentale sur leur enfant mineur ou assument la charge matérielle et affective de leur enfant majeur, désignent par acte notarié un ou plusieurs mandataires chargés de le représenter le jour où eux-mêmes décéderont ou ne pourront plus s'en occuper (article 477 du Code civil). Le mandat peut confier la protection de la personne et la gestion des biens à des mandataires différents, et prévoir un mandataire de substitution. Il ne prend effet qu'à la majorité de l'enfant ; pendant sa minorité, les règles de l'administration légale ou de la tutelle des mineurs s'appliquent.

Les parents peuvent aussi désigner par testament la personne qu'ils souhaitent voir exercer la tutelle ou la curatelle après eux (article 448 du Code civil). Retenir la même personne dans le mandat et dans le testament assure la continuité, quelle que soit la mesure finalement en vigueur. Le déroulé complet, du choix du mandataire au visa du greffe, est illustré par un [cas pratique de mandat de protection future pour un enfant handicapé](#).

Votre situation mérite un examen individuel.

Prendre rendez-vous avec un conseiller Olifan Group ?

Après les parents : préserver les droits de l'enfant héritier

Au décès de ses parents, l'enfant reçoit à la fois des biens et, le cas échéant, le capital d'une assurance-vie et une rente survie. Son AAH n'est pas affectée par le capital lui-même ; elle l'est par les revenus imposables que ce capital produira. Les décisions prises dans les mois qui suivent la succession, conserver ou vendre un bien loué, choisir les supports de placement, organiser les rachats, déterminent donc le niveau de ses ressources pour les années suivantes.

Les autres aides obéissent à des logiques propres : le revenu de solidarité active, par exemple, tient compte d'une évaluation forfaitaire du patrimoine. Une analyse prestation par prestation s'impose avant toute décision, en s'appuyant sur l'[effet d'un héritage ou d'une indemnisation sur l'AAH et les aides sociales](#).

L'hébergement en établissement mérite une attention particulière. Les frais pris en charge par l'aide sociale départementale ne sont pas récupérés sur la succession de la personne handicapée lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé de façon effective et constante sa charge (article L. 344-5 du Code de l'action sociale et des familles). Les frères et sœurs n'entrent dans cette exception que s'ils remplissent cette dernière condition, ce qui plaide pour organiser en amont la seconde transmission.

Récapitulatif des outils et de leur effet sur l'AAH

Outil	Objectif	Effet sur l'AAH	Page détaillée
AEEH, puis AAH ; PCH	Ressources de base et compensation des besoins liés au handicap	AEEH et PCH sans condition de ressources ; AAH calculée sur les revenus imposables	Section « Aujourd'hui » ci-dessus
Contrat de rente survie	Garantir une rente viagère à l'enfant au décès du parent	Rente non prise en compte	Le contrat de rente survie
Contrat d'épargne handicap	Permettre à l'adulte de se constituer un capital ou une rente	Rentes neutralisées dans la limite de 1 830 € par an	Épargne handicap : fonctionnement et limites
Donation (nue-propriété, capitalisation)	Transmettre de son vivant avec l'abattement de 159 325 €	Neutre tant qu'elle ne produit pas de revenu imposable	Donner à un enfant handicapé sans lui faire perdre l'AAH
Testament, assurance-vie, libéralité graduelle ou résiduelle	Répartir la succession et organiser la seconde transmission	Capital neutre ; revenus produits pris en compte deux ans plus tard	Le patrimoine d'un enfant handicapé après le décès de ses parents
Mandat de protection future pour autrui	Désigner qui gérera les biens et protégera la personne	Aucun effet direct	Cas pratique de mandat pour un enfant handicapé
Gestion du capital hérité	Préserver les droits sociaux après la succession	Selon les revenus imposables produits	Héritage, indemnisation et aides sociales

Par où commencer

L'ordre des démarches compte, car certaines ne sont possibles que tant que les parents sont en pleine capacité. Une progression en quatre temps répond à la plupart des situations :

1. faire le point sur les prestations ouvertes et à venir, notamment le passage de l'AEEH à l'AAH, et sur le patrimoine familial ;
2. souscrire un contrat de rente survie et vérifier les clauses bénéficiaires des contrats d'assurance-vie existants ;
3. signer chez le notaire le mandat de protection future pour autrui et rédiger le testament qui désigne le futur tuteur ou curateur ;
4. programmer les donations et la répartition successorale, en tenant compte de l'équilibre avec la fratrie.

Ce schéma se révisé à chaque étape de vie : majorité de l'enfant, entrée en établissement, départ à la retraite des parents, évolution de la législation sur les prestations. L'accompagnement de ces familles, dans la durée, relève de l'expertise personne vulnérable d'Olifan Group.

À quel âge commencer à protéger l'avenir financier de son enfant handicapé ?

Dès que le handicap est identifié. Un contrat de rente survie peut être souscrit au profit d'un enfant mineur, et un mandat de protection future pour autrui peut être signé pendant sa minorité, même s'il ne prendra effet qu'à sa majorité. Plus la démarche est précoce, plus l'effort d'épargne se répartit sur une longue durée.

Quel outil choisir en priorité pour garantir des revenus à son enfant ?

Le contrat de rente survie, dans la plupart des cas : il verse une rente viagère au décès du parent, ouvre droit à une réduction d'impôt de 25 % sur les primes et n'est pas pris en compte pour le calcul de l'AAH.

Combien peut-on transmettre à un enfant handicapé sans droits ?

259 325 euros par parent, soit l'abattement de 100 000 euros en ligne directe et l'abattement spécifique de 159 325 euros, renouvelables quinze ans après chaque donation. Le capital d'une assurance-vie alimentée avant 70 ans bénéficie en plus de son propre abattement de 152 500 euros par bénéficiaire.

Un héritage peut-il faire perdre l'AAH ?

Le capital hérité n'entre pas dans le calcul de l'AAH. Seuls les revenus imposables qu'il produit, comme des loyers ou des dividendes, sont pris en compte, avec un décalage de deux ans.

Qui gèrera l'argent de mon enfant quand je ne serai plus là ?

La personne que les parents ont désignée dans un mandat de protection future pour autrui, établi par acte notarié. À défaut, le juge des tutelles nomme un tuteur ou un curateur, en tenant compte de la désignation faite par les parents dans leur testament.

Faut-il avantager l'enfant handicapé par rapport à ses frères et sœurs ?

C'est possible dans la limite de la quotité disponible, mais rarement nécessaire en valeur. Attribuer à chaque enfant des biens adaptés à sa situation, par exemple des actifs neutres pour les allocations à l'enfant handicapé et des biens locatifs à ses frères et sœurs, permet souvent de concilier protection et égalité.

Dès que le handicap est identifié. Un contrat de rente survie peut être souscrit au profit d'un enfant mineur, et un mandat de protection future pour autrui peut être signé pendant sa minorité, même s'il ne prendra effet qu'à sa majorité. Plus la démarche est précoce, plus l'effort d'épargne se répartit sur une longue durée.

Le contrat de rente survie, dans la plupart des cas : il verse une rente viagère au décès du parent, ouvre droit à une réduction d'impôt de 25 % sur les primes et n'est pas pris en compte pour le calcul de l'AAH.

259 325 euros par parent, soit l'abattement de 100 000 euros en ligne directe et l'abattement spécifique de 159 325 euros, renouvelables quinze ans après chaque donation. Le capital d'une assurance-vie alimentée avant 70 ans bénéficie en plus de son propre abattement de 152 500 euros par bénéficiaire.

Le capital hérité n'entre pas dans le calcul de l'AAH. Seuls les revenus imposables qu'il produit, comme des loyers ou des dividendes, sont pris en compte, avec un décalage de deux ans.

La personne que les parents ont désignée dans un mandat de protection future pour autrui, établi par acte notarié. À défaut, le juge des tutelles nomme un tuteur ou un curateur, en tenant compte de la désignation faite par les parents dans leur testament.

C'est possible dans la limite de la quotité disponible, mais rarement nécessaire en valeur. Attribuer à chaque enfant des biens adaptés à sa situation, par exemple des actifs neutres pour les allocations à l'enfant handicapé et des biens locatifs à ses frères et sœurs, permet souvent de concilier protection et égalité.

Questions fréquentes

Information générale, ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal individualisé.